

Contrat d'organisation et d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail)

Entre l'organisme de formation: af4i

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 1 rue de la Vigie 34350 Valras-Plage

Déclaration d'activité n° 91340564934 (Occitanie), Numéro SIRET: 47965468300024

Représenté par: NOGUÉ Stéphanie

Référent Formation : Dane TEIKI

Et le bénéficiaire: EHPAD Le Mas du Moulin

(ci-après nommé le bénéficiaire)

Situé: Chemin du Moulin 34420 CERS

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

VAE DE AS

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

Durée: **24 heures (4.0 jours) heures**

Lieu de la formation: **Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
15 septembre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
22 septembre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
29 septembre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
06 octobre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
13 octobre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
20 octobre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
27 octobre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan
03 novembre 2023 - matin	09:00 – 12:00	Béziers Formation - 8 rue Malakoff 34410 Sérignan

2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe. Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare est détaillé dans ce programme.

3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence aux dates et lieux prévus ci-dessus.

4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session:

Description	Prix
VAE DEAS	4800.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES: 4800.00€

5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiement suivantes:

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 11 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30% du total.
- Le paiement du solde, à la charge du bénéficiaire, devra être fait le lendemain du dernier jour de l'action de formation.

6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9. Dédommagement, réparation ou dédit

A compter de la date de signature du présent contrat, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Valras-Plage sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Valras-Plage, le 21 juillet 2023.

Pour l'organisme de formation, af4i, NOGUÉ Stéphanie

Pour le bénéficiaire, EHPAD le Mas du moulin,

AF4i - Béziers Formation
8 rue Malakoff - 34410 SÈRENGAN
06-51-06-7419
SIRET : 47965468300024

EHPAD Le Mas du Moulin
Chemin du Moulin
34420 CERS
Tél. : 04 67 39 48 48
Siret 347 800 468 00014 - APE 000Z